

Image not found or type unknown



Vol et recel de biens propres au préjudice du mari avant divorce

Par **piffeteau**, le **22/05/2016** à **14:23**

me référant à l'article 380 du code pénal, puis-je porter plainte et auprès de qui contre mon ex-épouse pour vol et recel de biens m'appartenant avant mon mariage ou obtenus par héritage ou donations à titre personnel (ex: montre bracelet en or). Cette soustraction a été commise pendant la période de séparation avant le divorce. Les faits se sont déroulés entre 1986 et 1989. Malgré une demande faite auprès de son avocat, je n'ai pas obtenu la remise de mes biens propres. Un délai est-il nécessaire pour porter plainte dans mon cas ?